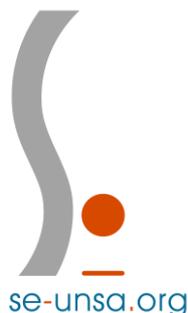


Montpellier, le 30 mai 2019



À Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'EN

Objet : Demande de prise en compte CPF 2018-2019

Monsieur le Directeur Académique,

Le SE-Unsa a été saisi par une enseignante concernant l'utilisation du compte personnel de formation.

En effet, si la circulaire départementale du 18 février 2019 concerne bien l'utilisation du CPF pour l'année scolaire 2019-2020, la circulaire de la DAFPEN du 30 janvier 2019 concerne elle l'utilisation du CPF de façon rétroactive pour l'année scolaire 2018-2019.

Comme vous pouvez le constater, les deux circulaires sont quasi concomitantes, mais les procédures d'inscription diffèrent...

Il s'agit de la première année de mise en œuvre du CPF sur l'académie et le SE-Unsa ne doute pas que cette situation sera anticipée l'an prochain. Toutefois, il semblerait que l'enseignante concernée ne soit pas la seule dans ce cas et le SE-Unsa souhaiterait que, dans toute la mesure du possible, il puisse être donné une suite favorable aux demandes qui pourraient résulter de cette confusion.

Je vous précise que le service du personnel a été informé de la demande de la collègue et de notre démarche.

En vous remerciant par avance pour votre bienveillance sur la situation de ces quelques collègues.

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, mes sincères salutations.

Jean-Robert BIGGIO
Secrétaire Départemental du SE-Unsa 34